



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 15282

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des fonctionnaires d'Etat reclassés à La Poste et à France Télécom. Au premier janvier 1991, ces fonctionnaires, qui ont été recrutés par concours de la fonction publique, ont été rattachés d'office à l'un des deux exploitants autonomes de droit public, dont la jurisprudence a reconnu le caractère industriel et commercial. Beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs refusé la proposition d'intégration de la nouvelle grille des grades dits de « reclassification » de La Poste et de France Télécom. De plus, alors qu'il avait été prévu que les fonctionnaires d'Etat reclassés dans l'une de ces deux entreprises nationales puissent bénéficier de facilités pour intégrer d'autres services de l'Etat, il semblerait qu'il ne soit actuellement pas possible de leur donner satisfaction. Aussi, il lui demande de lui préciser les modalités suivant lesquelles les fonctionnaires d'Etat reclassés à La Poste et à France Télécom peuvent prétendre à poursuivre leur carrière au sein de la fonction publique et aussi participer à l'exercice de missions de service public dans les administrations de l'Etat et dans des établissements publics administratifs qui lui sont rattachés.

Texte de la réponse

Avec la réforme du service public de La Poste et des télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les fonctionnaires de La Poste et France Télécom ont gardé la position d'activité au sein de ces deux entreprises, sous l'autorité des présidents des conseils d'administration, et demeurent soumis aux titres 1er et 2 du statut général des fonctionnaires, comme le précisent l'article 29 et l'article 29-1 nouveau de la loi. Depuis, le Gouvernement a fait connaître les grandes orientations de sa politique pour l'avenir de France Télécom, notamment pour la gestion des personnels fonctionnaires. Dans ce cadre, France Télécom a pris, à la demande du Gouvernement, les dispositions nécessaires en concertation avec les organisations syndicales pour permettre aux agents qui le souhaitent de trouver des mobilités externes par voie de détachement. Pour faciliter ces mobilités, une mission nationale a été créée avec l'aide du ministère de la fonction publique. Ainsi, un correspondant mobilité a été nommé dans chaque région. Celui-ci est chargé de rencontrer les agents candidats à la mobilité et de constituer avec eux un dossier de candidature détaillé et de prendre contact avec les responsables des administrations au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15282

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3107

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3915